Mirabeau, Honoré Gabriel de Riqueti
10

FRAGMENT

D'UNE

CORRESPONDANCE.

PAR M. DE MIRABEAU.

Si le mal eſt bien conſidéré & connu, & que chacun veuille travailler à trouver les remèdes convenables, &, étant trouvés, les appliquer au mal; il eſt trè-certain que, bien qu'il ſoit grand, il ſera facile d'y pourvoir telſement que, non-ſeulement il ne croîtra, empirera & gaignera davantage ſur le corps de ce Royaume, mais s'appetiſſera, appaiſera & ceſſera du tout; & cette France, étant retournée à ſa bonne convaleſcence, reprendra ſa première vertu, force & vigueur.

(*Harangue prononcée par le Chancelier de Biragues, aux États de Blois, l'an M. D. LXXVI, le 6 Décembre.*)

MAI 1788.

DC141
N53 116

THE LIBRARY

THE UNIVERSITY OF
BRITISH COLUMBIA

FRAGMENT
D'UNE CORRESPONDANCE

LETTRE PREMIERE.

VOUS connoiſſez, mon ami, ma répugnance à parler des malheurs publics; & cependant vous inſiſtez encore ſur votre demande. Je ne réſiſte plus à l'amitié. Vous allez connoître à fond ma maniere de voir & de penſer. Si mes idées vous paroiſſent vraies, vous en ferez l'uſage qu'il vous plaira. Je ſerai laconique & méthodique. Le trop parler embrouille les matieres; &, ſans l'ordre le plus exact, il eſt impoſſible de parvenir à ſaiſir l'enſemble d'un plan.

Vous recevrez trois Lettres de moi. Dans celle-ci, je vous peindrai fidellement notre état actuel: ce ſera le récit abrégé de nos maux. -Ma ſeconde Lettre vous en indiquera les cauſes; &, dans la troiſieme, je vous propoſerai des remedes; car je vous jure qu'il en eſt encore de certains & de faciles à appliquer. -- Saiſiſſez & retenez bien cette vérité conſolante; vous en aurez beſoin pour parcourir ſans déſeſpoir l'affreuſe carriere qui va s'ouvrir devant vos yeux.

Quels ſont les biens d'une Nation ? Ses forces, ſa richeſſe, ſon crédit, ſa conſidération, ſes loix & ſes mœurs.

Les forces de la France ſont réelles : une Nobleſſe brave & toujours animée par le véhicule tout-puiſſant de l'honneur, une armée nombreuſe, une marine formidable, la meilleure artillerie de l'Europe, des places fortes, quoique la plupart ſe délabrent journellement, faute d'entretien : voilà ce que nous offre le premier coup-d'œil : mais il eſt certain que des inſtitutions abſurdes & antinationales ont énervé nos troupes ; qu'un luxe exceſſif & l'habitude honteuſe de l'eſclavage des Cours ont avili la majeure partie de la Nobleſſe ; que notre armée & nos vaiſſeaux ne peuvent ſubſiſter qu'avec de l'argent ; & nous allons voir s'il nous en reſte.

1°. Depuis treize ans que le Roi eſt monté ſur le Trône, nos dettes ſont accrues d'une ſomme immenſe. Il exiſte, entre la dépenſe & la recette annuelles, une différence de 120 millions. Le tréſor royal eſt chaque mois obligé de recourir aux prêts uſuraires des Financiers ; les Financiers ne peuvent voler que la Nation ; & parmi toutes les claſſes des citoyens, ſans en excepter même les hommes à argent, il n'en eſt point qui ne dépenſe annuellement au delà de ſes facultés réelles ; d'où il eſt néceſſaire de recourir au crédit, comme ſeul & unique moyen de ſoutenir les dépenſes effectives, & de donner la ſolution du problême que préſente la diſproportion effrayante de la recette à la dépenſe. Le crédit de la France eſt près d'ex-

pirer ; il n'eſt même, depuis long-tems, qu'un preſtige également funeſte à l'Etat qui emprunte, & aux individus qui prêtent. Pour emprunter ſans ſe ruiner & ſans expoſer la propriété du prêteur, il faut qu'il exiſte une aſſurance, un gage qui réponde de la valeur intrinſeque du prêt, ou du moins du paiement des intérêts, ſi le fonds eſt aliéné. 2°. Que l'uſage auquel le prêt eſt deſtiné, libere l'Etat plus que le nouvel emprunt ne le greve. - Or, depuis dix ans & plus, les produits des emprunts ont tour-à-tour diſparu, ſe ſont engloutis dans des gouffres profonds : des dons abſurdes, des déprédations indécentes, des bâtimens inutiles ; voilà ce qui a ſucceſſivement dévoré les fonds que le Gouvernement a arrachés, ſoit à la foibleſſe trop facile du Parlement, ſoit à l'avide crédulité des prêteurs. - Chaque emprunt a ajouté à la ſomme du déficit annuel ; & les calculateurs ne peuvent plus chercher au crédit de la France, d'autre baſe & d'autre reſſource, que la honte d'une banqueroute, que le Gouvernement ne peut faire ſans renoncer à la conſidération.

Examinons donc ce qui nous reſte à perdre de ce côté. Nous venons d'apprécier nos forces, nos richeſſes & notre crédit, qui ſont certainement les premiers moyens qu'ait un peuple pour acquérir une conſidération réelle.

Jettons un coup d'œil ſur notre Gouvernement, qui, par un ſyſtême ſage, une conduite ſoutenue, auroit pu ſans doute parer encore à beaucoup d'inconvéniens.

Notre Gouvernement a été depuis le commencement de ce regne un véritable Prothée: ses métamorphoses fréquentes ne sont pas les armes de l'astuce; au contraire, il semble qu'on ait tour-à-tour épuisé tous les moyens d'être dupe; il n'a trompé que la Nation qui le paye, & qui le soutient. - M. de Maurepas a caché au Roi toutes ces vérités. M. de Vergennes, dans les replis de sa politique tortueuse, n'a eu que le mérite de ne pas exposer un bâtiment dont il connoissoit le mauvais état. M. Turgot qui aimoit les hommes sans les connoître, proposant toujours à contre-tems des projets utiles en eux-mêmes, a fait parler le Roi en Législateur, & l'a fait agir différemment.

M. Necker lui a succédé; & le Roi changeant de systême comme de Ministre, a consigné dans des préambules la palinodie de tout ce que lui avoit fait dire M. Turgot.

Je passe M. de Fleury, qui n'a pas eu le tems de faire du mal, & M. d'Ormesson, qui n'a pas eu celui de faire du bien.

M. de Calonne est venu consommer notre ruine; il a osé proscrire jusqu'au nom de l'économie; il a montré d'une main le déficit, il a osé parler en même-tems de la gloire de son Maître & du bonheur de la Nation; & le nom de Roi, prostitué de nouveau, a revêtu de sa sanction ces absurdes atrocités. -- Enfin, l'ancienne idole a été détruite; le Roi a de nouveau fait des excuses à la Nation; il a publiquement adopté les conseils des Notables, & a proposé aux Parlemens des impôts aussi impraticables qu'injustes. -- Les Parlemens ont refusé

& perſiſté dans leur refus, avec un courage qu'ils ne peuvent plus démentir, ſans ſe couvrir d'opprobre. -- Le Roi a déployé toute l'autorité ſouveraine; il a transféré le Parlement à Troyes; & comme s'il étoit écrit que les moindres circonſtances des démarches miniſtérielles, duſſent porter le caractere de l'irréſolution & de la foibleſſe, cette grande réſolution a été priſe à minuit, ſur la ſeule crainte que des Clercs de Procureurs ne couronnaſſent le lendemain dans la rue les Conſeillers qui devoient aller à la Meſſe. Cette réſolution a été exécutée à trois heures du matin, comme une œuvre d'iniquité. - Le lieu de l'exil, qui étoit *Sens*, a été changé en celui de *Troyes*; & ce changement ſi précipité, qu'il n'a été indiqué ſur les lettres que par une rature, a été, dit-on, cauſé par la réflexion d'un Courtiſan, qui avoit dit, en liſant le nom de *Sens*: ils pourront du moins pleurer ſur la tombe de M. le Dauphin. -- Le Parlement arrivé à Troyes, on a négocié; & pendant qu'on négocioit, un Arrêt du Conſeil, inſultant pour la Cour ſouveraine, a failli rompre toutes les négociations; enfin le Roi a cédé, il s'eſt borné à demander la continuation du ſecond vingtieme: le Parlement l'a accordée. Peut-être a-t-il eu tort; du moins a-t-il ſaiſi l'occaſion d'articuler, dans ſon Arrêté, cette vérité éternelle, que le peuple ſeul peut conſentir aux impôts.

Le retour du Parlement a excité la joie du peuple, & elle a été tumultueuſe de la part du peuple de l'enclos du Palais. Cette joie bruyante a inquiété le Gouvernement; & alors, contre une tren-

taine d'enfans qui tiroient des pétards, il a armé la garnison de Paris. Des bayonnettes nombreuses ont entouré la statue d'Henri IV. On a tiré sur un passant, que l'on a heureusement manqué, & on a arrêté six Artisans qui ont été relâchés depuis. -- *Le lendemain* le Gouvernement a cru qu'il falloit défendre légalement ce que la veille il avoit tenté d'empêcher par la force. Une Ordonnance de police a menacé de 200 liv. d'amende ceux qui tireroient des pétards. L'Ordonnance affichée, on a rayé un 0, ce qui l'a réduite à 20 liv. Le soir, les pétards ont recommencé; les Soldats, avec leurs bayonnettes, ont été paisibles spectateurs; & cette ridicule indulgence a nécessairement enhardi la populace. *Le lendemain* elle a brûlé publiquement les effigies de ceux que le peuple accuse de sa ruine. La garde a encore regardé cette scene inouie; la Police a fait distribuer des pétards; & le Commandant du Guet, l'homme du Roi, est venu encourager ses fideles sujets à transgresser sans crainte l'Ordonnance de police encore affichée sur la place. - Quel est l'homme à qui, s'il a passé ces trois jours dans la Capitale, nous osions encore prononcer le mot de considération, en parlant de notre Ministere? - Notre considération est perdue, les bonnes choses même ne s'effectuent que lâchement. La réforme de la petite écurie n'a pu se faire, sans procurer au Duc de Coigny, déja couverts des bienfaits du Roi, un dédommagement très-considérable. -- Quel est aussi dans toute l'Europe le fruit de notre conduite actuelle? -- L'Angleterre nous ôte notre influence sur la Porte; la Hollande que nous devions

devions ſoutenir, a été anéantie, avant même que le conſolateur que nous lui envoyions y fût arrivé. La Pruſſe n'eſt plus notre amie; & nous avons quitté un ſyſtême de politique conſtant, pour en prendre un contraire à ſes intérêts les plus chers...- Il n'eſt que trop certain que nous n'avons ni forces, ni richeſſes, ni crédit, ni conſidération. -- Voyons maintenant quel eſt en France l'état des Loix & des mœurs.

Les Loix fondamentales exiſtent; mais elles ſont conſtamment méconnues, les Loix civiles ſont obſcurcies par la nuée des Commentateurs: il faut traverſer toute la fange de la chicane, pour pénétrer leur ſanctuaire; & l'on n'y trouve qu'une compilation informe des coutumes locales des Barbares qui habitoient anciennement nos forêts, & des Loix dictées par les Empereurs aux Romains, qui n'avoient ni nos mœurs, ni nos coutumes, ni notre Gouvernement. -- Les Loix criminelles, reſte impur du Droit canonique, ſe ſentent de l'atroce inhumanité des Prêtres, & ne ſont que des Loix de ſang. Je ne m'appeſantirai pas ſur les détails. Vous connoiſſez mieux que moi tous les vices de nos deux Codes, & j'aurai occaſion de vous parler encore des Loix fondamentales de la Monarchie.

Quant aux mœure nous n'en avons plus, & c'eſt vouloir prouver l'évidence, que de démontrer cette aſſertion. La Cour eſt plus que jamais un vil repaire où des courtiſans affamés ſe diſputent nos dépouilles qui tombent des mains du Monarque. Paris eſt le réceptacle de tous les vices. Je n'en citerai que deux preuves: les peres de famille placent

leurs biens à fonds perdu, & dans la crise affreuse où nous sommes, les spectacles sont totalement remplis, & le public indifférent n'est plus que spectateur de ses propres maux. -- L'affaire Kornmann, l'assemblée des Notables, Tarare, l'exil du Parlement, & ruse contre ruse, ont tour-à-tour partagé l'attention publique; & ces objets si disparates n'ont excité dans l'ame abrutie des Parisiens, qu'un égal degré d'intérêt. -- Je n'ajoute rien à ce tableau, mon cher ami: les Provinces en sont des copies fidelles. -- Je ne vous ai tracé qu'une esquisse légere de nos maux; j'espere dans ma premiere Lettre vous en indiquer les causes.

LETTRE II.

LEs causes du mal actuel peuvent se réduire à six:

1°. L'oubli des principes constitutifs de la Monarchie:

2°. La séparation établie entre les intérêts du Gouvernement, & ceux de la Nation.

3°. La fluctuation perpétuelle dans les plans & dans les principes des Ministres.

4°. Le séjour de la plus grande partie de la Noblesse, tant à la Cour, qu'à Paris.

5°. Le crédit extrême des gens à argent.

6°. L'espece d'explosion subite que la philosophie a faite en Europe, dans l'espace de *trente ans*.

Parcourons enſemble ces différens articles. Un ſimple coup-d'œil vous y fera trouver la ſource de tous les maux que nous déplorons.

PREMIERE CAUSE.

On a oublié les principes conſtitutifs de la Monarchie. -- On a fait plus, on a oſé nier qu'il en exiſtât. -- Je ne vous replongerai pas dans le cahos des antiquités : il nous ſuffit de ſaiſir les principaux points de notre *hiſtoire*. -- Que ſommes-nous originairement ? Des Francs ſortis, ſous la conduite d'un chef électif, des forêts qui ne pouvoient plus ſuffire à notre exceſſive population ; nous avons envahi les Gaules, & nous nous y ſommes établis. -- Deux claſſes d'hommes compoſoient la Nation ; les vaincus & les vainqueurs. Les vaincus étoient ſerfs ; & les vainqueurs, ſouverains : mais comme il falloit avoir un point de réunion, dans le cas d'une nouvelle guerre, le chef ſous lequel on avoit vaincu, conſerva une prééminence ; il fut ſouverain, & ſes ſoldats furent vaſſaux. Le Chef s'engageoit à les conduire à la victoire, & les ſoldats promettoient de l'y ſuivre. -- Ces faits généralement connus ſont au-deſſus de toute *contradiction*. Pendant longues années, nous n'eûmes autre forme de gouvernement : le Roi & les grands vaſſaux ſe réuniſſoient à des tems fixes ; ils faiſoient les loix conjointement, remédioient aux abus, régloient les ſubſides, & fixoient l'ordre de ſuc-

ceſſion à la Couronne (1), le tout conſéquemment au but de l'aſſociation primitive, qui ne tendoit qu'à conſerver les anciennes conquêtes, ou à en faire de nouvelles. Enfin les hommes s'étant raſſemblés dans les Villes, & l'état Eccléſiaſtique ayant tiré de la claſſe des ſerfs ceux qui l'avoient embraſſé, il y eut en France un Tiers-Etat : dès que le Tiers-Etat eut acquis une conſiſtance, il fut appellé aux aſſemblées générales ; il y eut voix ; il fut conſulté comme les Nobles ; & en (2) 788, il eſt clairement énoncé, comme membre des Etats-Généraux, ſous la dénomination de *cives oppidani*.

Ce fut au choix de la Nation que Pepin dut ſa couronne. Charlemagne aſſembloit annuellement (3) les repréſentans du peuple : il leur demandoit des conſeils, des corrections ; il les ſuivoit, s'y ſoumettoit ; & jamais il ne fut plus grand que, lorſque dans un édit, il prononça ces paroles mémorables : -- *Capimus per ſaluberrimam correctionem, quòd noſtrâ deſidiâ & ignorantiâ*

(1) Dictaverunt ſalicam legem proceres ipſius gentis, qui tunc temporis apud eam erant rectores. . . . Hoc decretum eſt apud Regem & Principes ejus, & apud cunctum Populum Chriſtianum, qui intrà regnum Merovingorum conſiſtunt. *Anno* 422, *Codex legum antiquarum*, *pag.* 399.

(2) In placito Ingelheinenſi conveniunt Pontifices majores, minores Sacerdotes, Reguli, Duces, Comites, Præfecti, Cives, Oppidani. (*Sorberus*, *p.* 304.)- *Anno* 788.

(3) Capitula avi & patris noſtri, quæ Franci pro lege tenendâ judicaverunt, & fideles noſtri in generali placito noſtro conſervanda decreverunt. *Baluze*, *col. t.* 2. *col.* 231.

hactenùs neglectum est, consultu fidelium, quantùm in nobis studiosissimè emendari, capit. t. 1, p. 636 (1).

Hugues-Capet s'étant élevé sur les ruines de la seconde race, notre constitution ne fut point changée ; mais pendant plusieurs regnes, la correspondance entre le Trône & la Nation fut, pour ainsi dire, interrompue : déchirée par des factions & par la révolte des grands vassaux, la France pâtit & gémit ; elle se gouverna par ses coutumes locales ; enfin en 1324, Philippe-le-Bel convoqua les Etats ; il voulut ensuite imposer sans leur consentement. Les collecteurs furent massacrés, & les impôts ne furent point perçus. En 1338, sous Philippe de Valois, il fut statué, en présence du Monarque, qu'il ne pourroit être levé d'impôts sans urgente nécessité, & de l'octroi des gens des Etats.

Je ne suivrai pas plus loin l'histoire de nos Etats-Généraux : leur droit est constaté, certain ; il est une suite de la liberté naturelle, il est une suite du nom de Francs que nous portons ; il est appuyé sur une expérience de plusieurs siecles ; il est fondé sur des loix écrites & consenties par le Souverain lui-même. Je puis donc poser, comme un principe fondamental de la Monarchie, cette assertion incontestable : Le Peuple Français ne peut être imposé que par son consentement.--

[1] Nous devrions, en nous corrigeant d'une maniere fructueuse, réparer, autant qu'il sera en nous, d'après l'avis de nos féaux, ce qui, par notre ignorance & notre nonchalance, a été négligé jusqu'ici.

A ce premier principe je ſuis en droit d'ajouter celui-ci : Aucune loi ne peut exiſter en France, ſans avoir été enrégiſtrée dans les Cours Souveraines.--

Je ne remonterai pas, pour l'établir, à l'inſtitution des Parlemens ; je ne ſuivrai pas, dans tous les détails, les différentes variations qu'ils ont éprouvées. En 1372, on trouve un enrégiſtrement au Parlement de Paris ; il y eſt fait mention d'une proteſtation à ce contraire (1).-- Depuis cette époque, l'uſage d'enrégiſtrer a été conſtant ; aucune loi n'a été reçue du peuple, ni obſervé ſans cette formalité néceſſaire.-- Les Parlemens ont ſouvent refuſé leur acquieſcement ; & alors les Rois ont retiré leurs Ordonnances : d'autres fois les Princes ont inſiſté ; & le Parlement a fait mention de ſa réſiſtance antérieure, & de ſon obéiſſance forcée.-- Le traité de Madrid a été préſenté aux Cours Souveraines, à la requiſition de Charles-Quint, qui, ne regardant comme une loi que ce que le Parlement avoit ſanctionné, refuſoit de rendre les ôtages, avant l'enrégiſtrement des avantages que le traité lui aſſuroit. Léon X exigea l'enrégiſtrement du concordat.-- Pluſieurs de nos Rois ont eux-mêmes défendu l'exécution de celles des Ordonnances Royales qui ne leur auroient pas été adreſſées pour être enrégiſtrées légalement ; & le Chancelier Olivier, dans un Mémoire concernant les droits du Roi ſur le Comté de Pié-

[1] Un ſeul jour a vu Servin parler pour la liberté, & expirer ſous ſes ruines.

mont, détruit en un mot l'objection tirée de la cession que François I en avoit faite, en disant que : » Jaçoit que lesdites lettres soient adressées au Parlement de Provence & Chambre des Comptes dudit pays & ailleurs, ce néanmoins n'y en a aucune vérification, non pas même ne y ont été présentées, ce qui toutefois est requis & nécessaire, tant de disposition de droit, que par les Ordonnances du Royaume & des pays de Provence ; & partant lesdites lettres demeurent encore sans effet aucun tant qu'elles soient vérifiées». *Recueil d'Ordonnances, chez Chevalier. Paris*, 1623, *p.* 114.

Les autorités, & mille autres qui sont connues de vous comme de moi, établissent évidemment l'existence du second principe de la Monarchie.

On a oublié l'un & l'autre. Le Gouvernement a redouté les Etats-Généraux ; le Gouvernement a tenté d'énerver la résistance des Parlemens ; & de nombreux Lits-de-Justice ont fait passer successivement les Edits les plus désastreux.

Voilà l'une des sources les plus abondantes de nos maux : les impôts se sont accumulés, parce que le peuple n'a pas eu de moyens de faire entendre au Roi ses justes doléances ; les loix mauvaises se sont entassées, ou, pour être plus vrai, les violations des bonnes loix se sont rapidement succédées, parce que le Parlement n'a pu faire entendre ses remontrances, & a vu échouer sa résistance inutile ; contre l'appareil despotique des Lits-de-Justice.

SECONDE CAUSE.

La ſéparation établie entre le Gouvernement & la Nation.

Le bien du Roi, (diſoit Charles VIII, par la bouche de ſon Chancelier, aux Etats de Tours en 1483) le bien du Roi eſt le bien & profit du Royaume : le dommage du Roi eſt le dommage du Royaume, & le dommage du Royaume eſt le dommage du Roi.

L'oubli de cette maxime eſt une des principales cauſes de nos maux.-- Le Roi, qui ne peut être rien ſans ſon peuple, s'en eſt défait & réellement ſéparé. Commander d'une maniere abſolue, impoſer le plus poſſible, ne rendre aucun compte des dépenſes, faire à la Couronne des créatures toujours prêtes à la ſervir, même contre la Nation, en prodiguant les graces & les penſions à ceux qui les méritent le moins, iſoler le militaire, & lui inſpirer un eſprit tellement dirigé, que ſon bras, inſtrument aveugle, frappe indifféremment amis & ennemis au premier ordre de ſon chef; voilà le plan de conduite adopté & ſuivi par tous les Miniſtres du Roi, depuis la minorité de Louis XIV. Les victoires de ce grand Monarque énivrerent d'abord les François, & leur fermerent les yeux ſur cette funeſte révolution. Paris fut abandonné par la Cour : on craignit les révoltes ; elles ne ſont jamais cauſées que par un mauvais gouvernement ; on aima mieux fuir le peuple

peuple que de lui plaire. Caché dans Verſailles, entouré de flatteurs & de valets, le Roi ne connoît plus ſon peuple; il ne ſoupçonne le mécontentement, que quand le déſeſpoir eſt à ſon comble. Les Miniſtres peuvent mentir impunément; & le Monarque le meilleur, le plus juſte, dès qu'il a quitté une fois ſa capitale, dès qu'il a ceſſé de vivre au milieu de ſon peuple, ſeul atmoſphere qui lui convienne, s'endort & périt dans l'atmoſphere factice & peſtilentiel qui l'environne. Louis XV a vécu trente ans, trompé, malheureux & haï. Louis XV avoit fini par rendre à ſon peuple haine pour haine: il amaſſoit des tréſors pour lui ſeul; il refuſoit, dans les paiemens qui lui étoient perſonnels, les effets Royaux décrédités; il étoit riche dans un Royaume apauvri; il ſe conſoloit dans ſon intérieur des calamités publiques. Ah! mon ami, les moyens qui ont conduit un bon Prince à cet abominable réſultat, ſont des moyens bien criminels.

TROISIEME CAUSE.

La fluctuation perpétuelle dans les plans & dans les principes des Miniſtres.

Cette fluctuation ne peut ſe nier. Louis XVI ſeroit effrayé de toutes les choſes contradictoires qu'on lui a fait dire depuis qu'il regne; & cela ne peut être autrement. Les Miniſtres ſe ſont rapidement ſuccédés, tour-à-tour pouſſés & chaſſés par des cabales contraires; le Miniſtre en place a tou-

jours eu l'intérêt de prouver que ſon prédéceſſeur avoit eu tort: delà il eſt néceſſairement arrivé que le ſucceſſeur d'un bon Miniſtre étoit forcément mauvais, parce qu'il n'y a qu'une maniere d'être bon; tandis que le ſucceſſeur d'un mauvais Miniſtre pouvoit aiſément être mauvais lui-même, ſans lui reſſembler, parce qu'il y a mille & mille manieres de faire du mal.

Je n'en dirai pas davantage ſur cet article; je n'écris pas pour écrire, mais pour être entendu; & ſans doute vous m'entendez.

QUATRIEME CAUSE.

Le ſéjour de la plus grande partie de la Nobleſſe, tant à la Cour, qu'à Paris.

Le Cardinal de Richelieu, arrivant au miniſtere dans un temps où l'autorité royale étoit attaquée par les grands, inſtruit, par l'expérience, du danger des guerres civiles, dont il ne réſultoit qu'un affoibliſſement réciproque & plus ſenſible pour le Roi, en raiſon de l'étendue de ſes poſſeſſions; le Cardinal de Richelieu uſa d'une ſaine politique, en attirant à la Cour ces vaſſaux indomptables, en les accoutumant au joug, en les aviliſſant par le métier abject de courtiſan: ils conſumerent leur patrimoine en objets de luxe, ils ne reçurent que quelqnes penſions, ils oublierent les Provinces, où ils étoient tout; &, fixés à la Cour, où ils n'étoient rien, ils laiſſerent inſenſiblement ſe détruire ces forteresſes dangereuſes qui avoient ſervi de repaire à

leurs ancêtres, & les rendoient ſi redoutables. -- Juſque-là tout étoit bien, mais il auroit fallu s'arrêter : le Roi eſt devenu ſeul puiſſant, toutes les places fortes ſont entre ſes mains, l'armée entiere n'obéit qu'à lui, les forteresſes des Nobles ſont démolies, & ne peuvent plus ſe relever. Des guerres de religion ſont déſormais impoſſibles. Il n'y a qu'un délire impardonnable qui ait pu faire perſiſter le gouvernement dans un plan que Richelieu eut raiſon d'adopter pour quelques années, & qui, prolongé plus long-temps, n'a produit que des effets funeſtes.

Il falloit affoiblir la Nobleſſe; & on l'a détruite: ſes dépenſes à Paris & à la Cour ſont annuellement augmentées dans une proportion ſemblable à celles dans leſquelles les fermes négligées & livrées à des régiſſeurs, ont décru. Aujourd'hui ces nobles ruinés environnent le Trône, & demandent avec une importunité & une inſolence qui accompagnent toujours le gentilhomme mendiant. Il faut que le Roi les ſoutienne par des dons, il faut que le peuple paye ces dons; & le noble qui les reçoit de la main du Roi, ne voit plus que le Roi, ne ſert que le Roi, & devient facilement le ſoutien du deſpotiſme; ſoutien dangereux, qui n'exiſtera que tant qu'il ſera alimenté, & qui ne peut l'être que par le peuple même qu'il opprime.

CINQUIEME CAUSE.

Le crédit extrême des gens à argent.

L'argent attire l'argent; dès l'inſtant où quatre

perſonnes ſpéculent avec une égale intelligence & des fonds inégaux, le plus fort capitaliſte eſt ſûr de dévorer les autres. Deux cens individus ſont aujourd'hui avec le reſte du Royaume dans ce rapport effrayant. Il n'y a d'argent qu'entre leurs mains; le Roi, qui en veut, leur en achete; & cet achat fait rentrer dans leur caiſſe plus de fonds qu'ils n'en ont ſorti. Il faut cependant un terme à tout; & celui de ce commerce ne peut être que la ruine du Royaume. Qu'eſt-il arrivé depuis long-tems? Toutes les réformes propoſées ont été étouffées dans leur naiſſance, dès qu'elles ont menacé cette redoutable claſſe de Financiers. -- Combien de fois des Miniſtres n'ont-ils pas fait ce raiſonnement barbare: *il nous faut de l'argent, & beaucoup*? Le peuple eſt mécontent; & peut n'en plus vouloir donner dans un moment urgent; il faut donc ménager les Financiers, qui lui prennent en détail ce qu'ils nous donneront en maſſe, à notre premiere requiſition.

Chaque renouvellement du bail des fermes a éprouvé une augmentation qui n'a nulle proportion avec celle du prix des denrées. D'où cela vient-il? De deux choſes l'une; ou la ferme n'eſt pas encore à ſa valeur, ou bien elle augmente ſa perception, à meſure que le Roi ajoute à ſes demandes. Dans le premier cas, il eſt bizarre que cette valeur ſoit encore inconnue; dans le ſecond, il eſt affreux que le degré de preſſion à exercer ſur le peuple ſoit arbitraire. Une perception plus rigoureuſe eſt un véritable nouvel impôt, & ne doit être exercée que du conſentement des Etats.

Le luxe des Financiers eſt encore un vice à réprimer : il humilie la Nobleſſe, & acheve de la corrompre par les efforts qu'il lui fait faire pour l'imiter ; il raſſemble dans la Capitale toutes les productions qui alimenteroient les Provinces ; il eſt la premiere cauſe du funeſte abus des placemens viagers. Les Financiers, preſque tous ſortis des dernieres claſſes de la ſociété, ont laiſſé dans les différens degrés de fortune qu'ils ont parcourus, des traces d'un luxe ſucceſſivement accru, & que tous les Citoyens ont imité du plus au moins.

SIXIEME CAUSE.

L'exploſion ſubite de la Philoſophie.

C'eſt ſans doute une excellente choſe que la communication des lumieres. L'horreur du fanatiſme, le mépris de la ſuperſtition, la connoiſſance des droits de l'homme & des devoirs des Rois, ſont certainement préférables aux ténebres profondes dans leſquelles nous avons ſi long-tems langui ; mais ces grandes vérités doivent être préſentées avec modération & prudence, elles doivent l'être ſucceſſivement ; leurs Apôtres doivent être des hommes ſages, ſimples, doux & modérés ; le fanatiſme de la philoſophie eſt preſque auſſi nuiſible que le fanatiſme de la ſuperſtition. Si l'un conduit à des excès, le ſecond conduit à l'égoïſme. La maxime *ubi benè, ibi patria*, devient la maxime de tout le monde. On ceſſe de gémir ſur les maux publics, on ſe concentre dans ſon intérêt perſonnel, & mê-

me les calamités de la Nation deviennent ſouvent pour l'individu le fondement & la ſource de ſes jouiſſances. A quel excès l'abus de la philoſophie ne s'eſt-il pas porté ? Les livres les plus abſurdes & les plus ſéditieux ont bouleverſé toutes les têtes; des hommes, non moins avides que hardis, ont ſemé dans leurs ouvrages, & ſouvent dans la ſeule vue de les faire vendre, des maximes ſubverſibles de toute eſpece de ſociété. Le nom de la philoſophie a tout couvert, tout autoriſé. Je ſuis philoſophe eſt devenu l'excuſe & la profeſſion de foi de tous les hommes vicieux. Le célibataire eſt philoſophe, le Financier eſt philoſophe, le Banqueroutier fraudulenx eſt philoſophe, le Prêtre même, dont les débauches profanent l'Autel qui le ſubſtante & l'enrichit; le Prêtre, dis-je, eſt philoſophe; & on a vu juſqu'à des voleurs de grand chemin couvrir de ce nom faſtuenx les brigandages qui les ont conduits à la roue.

Nous avons parcouru, mon cher ami, les différentes ſources de nos maux; nous allons maintenant voir quels ſont les remedes qu'il eſt poſſible d'employer. Ce ſera l'objet de ma troiſieme Lettre.

LETTRE III.

JE vous ai indiqué, mon cher ami, les cauſes de l'état de ſouffrance dans lequel la patrie languit; c'eſt principalement de leur deſtruction que nous pouvons attendre la ceſſation de nos malheurs.

1°. Faire revivre & rendre déformais inattaquables les principes conftitutifs de la Monarchie.

2°. Rétablir l'heureufe harmonie qui doit fubfifter entre le Roi & la Nation.

3°. Rendre déformais impoffible la fluctuation perpétuelle dans les plans du Miniftere.

4°. Rendre à la population des Provinces, la plus grande partie de la Nobleffe, que l'amour du luxe & la cupidité retiennent à Paris & à la Cour.

5°. Soumettre à des réformes féveres la claffe des Financiers.

6°. Enfin, obvier, par de bonnes Loix & une furveillance attentive fur les mœurs, aux inconvéniens de la nouvelle philofophie.

Développons ces différens objets.

1°. *Faire revivre & rendre déformais inattaquables les principes conftitutifs de la Monarchie.*

Ces principes, comme nous l'avons vu, fe réduifent à deux; la néceffité du confentement de la Nation pour établir toute efpece d'impôt; la néceffité de l'enrégiftrement dans les Cours fouveraines pour fanctionner les nouvelles Loix.

Le fecond principe n'eft nié par perfonne, il eft feulement éludé par des Lits de Juftice. Il eft évident que, s'il fuffit pour faire paffer une Loi quelconque de l'Ordre exprès du Roi féant en fon Lit de Juftice, la réfiftance du Parlement devient illufoire: & il doit arriver de deux chofes l'une; où il enrégiftre contre le vœu de fa confcience, & alors

il consacre & consomme l'iniquité ; ou bien il proteste contre l'enrégistrement, prononce qu'il est illégal, que l'Edit n'est point une Loi ; & alors cette déclaration est un véritable appel au peuple, & seroit chez une nation moins avilie, le signal de la résistance.

Il est juste, il est nécessaire au peuple, & utile, même au Roi, que le refus d'enrégistrement soit à jamais une barriere insurmontable aux entreprises du Ministere ; il seroit indispensable de fixer invariablement la nature des Edits à soumettre à l'enrégistrement.

Cette formalité doit se borner aux Loix qui dispose de la liberté du citoyen, & il seroit dangereux sans doute d'accorder au Parlement une influence journaliere sur toutes les opérations du Gouvernement.

Le consentement du peuple aux impôts nécessite l'assemblée des Etats ; leur convocation est utile, & leur convocation est facile : deux propositions que je vais tâcher de démontrer.

L'assemblée des Notables convoquée sous de mauvais auspices, environnée de piéges & de séductions, a cependant produit un grand bien ; elle a éclairé la religion du Roi, percé le nuage dont s'enveloppoient les iniquités ministérielles, nécessité la chûte de M. de Calonne, & fait apprécier sa conduite, ses vues & ses moyens, quelque imposant que fut le fantôme qu'on lui présentoit : & cependant cette assemblée n'avoit aucun pouvoir ; mais elle avoit ce qui tient nécessairement au siecle, beaucoup de lumieres, & peu

peu de préjugés. Les Nobles & les Prêtres même, ont avoué, à la face de la Nation, qu'ils devoient supporter, ainsi que le peuple, les charges de l'Etat ; ils ont, pour ainsi dire, renoncé à des privileges aussi anciens que la Monarchie. Que cette renonciation soit le fruit du patriotisme, ou l'effet du progrès des lumieres, il est certain qu'elle existe, & qu'elle recevra dans les Etats-Généraux une sanction iréfragable. Pour nous convaincre de l'utilité des Etats-Généraux, il nous suffit de jetter les yeux sur ceux qui ont été précédemment tenus. Nous verrons, dans toutes leurs doléances, courage, franchise & lumieres ; &, en parcourant les différentes causes qui les ont rendus moins efficaces, nous verrons que la plus grande partie ne subsiste plus.

Les Etats-Généraux tenus sous Charles VI, après avoir nommément indiqué au Roi les déprédateurs de ses finances, s'expliquent ainsi : *ils diront qu'ils sont prêts de montrer leur état, comme si ce fut réponse suffisante & profitable ; & jà sont venus en requérant qu'on leur baille Commissaires qui visitent leur état ; mais sous correction, quand ce vient au fait, telle réponse est inutile. Qui voudroit savoir qui mangea le lard, il faudroit enquerre quelle substance ils pouvoient avoir quand ils entrerent esdits offices ; & quelle substance ils ont de présent, les grandes rentes & possessions qu'ils ont acquises ; les grand édifices qu'ils ont fait faire.*

Les Etats indiquerent, avec la même franchise, tous les abus dont ils purent avoir con-

noiſſance. *Quant au fait de votre Chancellerie*, diſoient-ils encore, *il eſt bien ſu que votre Chancelier de France a ſoutenu maintes grandes peines, & eſt bien digne d'avoir grands profits, voire ſans préjudice du bien commun ; mais combien que pour ſes gages il ne doive avoir que deux mille livres pariſis, néanmoins depuis vingt ans en ça, il en a pris outre leſdites deux mille livres pariſis, & outre le don de deux mille francs ſur les émolumens du ſcel. Item & outre ce il a pris le regiſtre de*
& des rémiſſions qui montent ſur chacune vingt ſols pariſis, & peuvent monter par an en une grande ſomme d'argent. Item & avec ce il a pris deux mille francs ſur les aides ayant cours ſur le fait de la guerre. Item & avec ce il prend chacun an deux cens frans pour ſes vêtemens. Item, il a pris & prend chacun an ſur le tréſor pour ſa chancellerie de cinq à ſix cent livres pariſis. Item, & outre les choſes deſſus dites, il a eu ſur les tailles & impoſitions pluſieurs grands dons qui ſe peuvent eſtimer à une grande ſomme d'argent. Item, il a légerement paſſé & ſcellé lettres de dons exceſſifs, ſans faire quelque réſiſtance ; & ces particularités ſèront prouvées par les Comtes de Michel de Sabulon, d'Alexandre Bourſier, & de pluſieurs autres, qui ne ſe ſont pas feints d'y faire leurs ſoupes.

Ces doléances furent écoutées. Les dépréda-teurs furent arrêtés, ou ſe ſauverent ; un nouveau régime ſe ſeroit établi, ſi la maladie de Charles VI ne l'avoit rendu, peu de tems après, in-

capable de gouverner, & n'avoit de nouveau livré ſon Royaume aux brigands qui le dévoroient.

Les Etats tenus à Tours, ſous Charles VIII, après l'avoir fortement engagé à prendre ſa dépenſe perſonnelle ſur ſon domaine, à ne détourner à aucun autre uſage les aides deſtinées aux frais de la guerre, demandent *que ne ſoit impoſées ni exigées leſdites tailles ni aides équipolent à tailles, ſans premiérement aſſembler leſdits trois Etats, & d'éclairer les cauſes & néceſſités du Roi & du Royaume pour ce faire, & que les gens deſdits Etats le conſentent en gardant les privileges de chacun pays.*

En ce faiſant, offrent les gens deſdits trois états ſur toutes les choſes deſſus dites de leur part, ſi grandement eux employer, que le Roi & Meſſeigneurs de ſon Sang & de ſon Conſeil, en devront être contens.

Nous trouverons dans tous les cahiers des Etats-Généraux le même zele pour le bien public, & le même attachement au Roi. Si leur convocation n'a pas toujours été utile, je crois qu'il en faut chercher la cauſe dans quelques inconvéniens qui n'exiſtent plus aujourd'hui; les uns, comme les Etats de Blois, ont été convoqués ſous les auſpices du fanatiſme & de l'ignorance. Les guerres de religion détruiſirent totalement dans les deux partis l'amour du bien public. Les Etats de Blois diviſés en deux factions ne parlerent des intérêts du peuple que par haſard; & leurs réclamations à ce ſujet ne furent qu'une eſpece de cadre, où ils placerent celles qu'ils avoient intel-

tion de faire en faveur des intérêts du Ciel.

Les Etats antérieurement tenus dans des circonſtances difficiles, eurent à combattre deux ennemis, dont il étoit bien difficile de triompher: les gens de guerre & l'ignorance. Les gens de guerre, tous les jours néceſſaires au Roi, & ſentant le beſoin qu'il avoit d'eux, ne recevant point réguliérement leur ſolde, & cela faute de moyens de la payer, fouloient impitoyablement le peuple, quoi qu'il put dire. L'ignorance dans laquelle nos Rois etoient élevés, le défaut de l'Imprimerie, ſeul moyen d'éterniſer les vérités utiles, & de les placer ſans ceſſe ſous les yeux des Rois; tout en un mot, contribuoit à faire facilement oublier les doléances que le Prince n'avoit entendues qu'une fois, & qui ne lui étoient jamais rappellées par des Miniſtres & des Courtiſans intéreſſés à ce qu'on n'y eut aucun égard; aujourd'hui le Roi, les Grands & le peuple ſont inſtruits; l'opinion publique, que les livres portent néceſſairement juſqu'à l'oreille des Rois, eſt devenue pour leurs Miniſtres un ſurveillant qu'ils redoutent, ou qu'ils aiment, en raiſon de la droiture ou de la corruption de leurs vues. Il n'exiſte plus en France aucun levain de fanatiſme; les gens de guerre diſciplinés & payés, ne ſeroient à craindre au peuple, que ſi le deſpotiſme les armoit jamais contre lui. Aucun des inconvéniens qui ont rendu la convocation des Etats peu fructueuſe, ne nuiroit aux bons effets que nous pourrions raiſonnablement attendre d'une nouvelle convocation. J'ai prouvé qu'elle étoit utile; mais eſt-elle

en effet praticable ? Cette question ne sera pas difficile à résoudre.

1°. J'ai entendu dire à plusieurs personnes que la demande des Etats ne pouvoit être faite que par des ignorans ; qu'en supposant que le Roi voulût l'accorder, le nombre & la qualité des siégeans présenteroient des difficultés insurmontables ; qu'il n'y avoit sur cela aucun principe susceptible d'être adapté aux circonstances. Cette objection faite avec l'air de la confiance, m'a quelque tems arrêté ; mais j'en ai trouvé la réponse dans la déclaration du Roi Henri III, adressée à tous les Maires de Ville, Bailliages, &c., le 6 Août 1576, dans laquelle il annonce le desir de faire tenir les Etats-Généraux.

Pour à quoi satisfaire, nous voulons, nous mandons, & très-expressément enjoignons, qu'incontinent après la présente reçue, vous ayez à son de trompe & cri public, ou autrement, à convoquer & faire assembler en la principale Ville de votre ressort, dedans le plus bref tems que faire se pourra, tous ceux des trois états d'icelui, ainsi qu'il est accoutumé faire, & que ci-devant s'est observé en semblable cas, pour conférer & communiquer ensemblement, tant de remontrances, plaintes & doléances, que moyens & avis qu'ils auront à proposer à l'Assemblée générale de nosdits Etats ; &, ce fait, élire, choisir & nommer un d'entr'eux de chacun ordre, qu'ils enverroot, & feront trouver, audit jour quinzieme du mois de Novembre en notredite ville de Blois, avec amples instructions & pouvoirs suffisans, &c. &c.

2°. Il nous reste encore la liste de tous les membres des différens Etats tenus, & le procès-verbal de ceux de Blois, que nous avons tout entier en regle, jusqu'aux préséances.

Les Etats-Généraux sont faciles à convoquer. Ils sont utiles à la Nation, qui, par leurs moyens, ne sera plus arbitrairement imposée; ils sont utiles au Roi, qui, certain de trouver dans leurs réclamations le vœu de son peuple, ne sera plus livré exclusivement aux suggestions de ses Ministres, & environné de leurs opinions.

Ce grand bien doit nous venir de deux manieres; du propre mouvement du Roi, ou de la persévérance du Parlement. Dans le principe qu'il vient enfin d'avouer & de consacrer authentiquement par de nombreux Arrêtés, si le Parlement enrégistre un seul impôt, il se déshonore, & cause la ruine de l'Etat. *Je dois la vérité à mon Roi*, disoit Pasquier; *c'est une charge fonciere annexée à ma conscience & à mon état, dont je ne puis me dispenser sans commettre félonnie envers lui.* Si taire la vérité est une félonnie, que sera-ce donc que de la méconnoître, & de l'abandonner lâchement, après l'avoir annoncée?

Le Ministre qui croiroit se soustraire à ce résultat forcé, en ne présentant plus les édits à l'enrégistrement, exposeroit l'autorité du Roi, & seroit criminel de Leze-Majesté; puisque cette seule démarche tendroit à le précipiter du Trône de la Monarchie, que soutiennent l'amour du peuple & les loix, pour l'asseoir sur le Trône Chancelant &

abhorré du despotisme. Mais nous n'avons rien à craindre de pareil, sous un Prince qui peut être trompé, mais pour qui la premiere apparition de la vérité est toujours le signal de la proscription des abus que la vérité lui dénonce. Ce que ne feroient pas les Ministres les plus corrompus, la foiblesse du Parlement pourroit le faire. Qu'il se rappelle toujours les engagemens sacrés qu'il a pris à la face de la Nation; qu'il se rende digne de son estime & de sa confiance, & que chacun de ses membres se souvienne qu'il occupe la même place qu'ont si dignement remplie les Molé, les Harlay, les Lemaître, les Brisson, les Potier, & ce respectable Servin, qui mourut dans un lit-de-justice, en défendant la Nation contre les entreprises du Fisc, & qui mérita cette belle épitaphe :

Servinum una dies pro libertate loquentem
Vidit, & oppressâ pro libertate cadentem.

Je terminerai ce paragraphe par les paroles d'une de ses harangues :

Sire, disoit-il à Louis XIII, *nous trouvons fort étrange que Votre Majesté procede à la vérification de ses Edits, par des voies si extraordinaires, que de venir en sa Cour de Parlement contre les anciennes formes gardées de tout temps par vos prédécesseurs Rois, & par vous jusqu'à hui; de nous envoyer vos édits, pour, en liberté de conscience, en dire nos avis, & les présenter à votre Cour, qui en délibéreroit en toute liberté; &, lorsqu'elle les trouvoit de justice, les vérifioit*

à votre desir : mais, si au contraire ils n'étoient trouvés justes, votre Cour faisoit des remontrances qui étoient toujours prises de bonne part... Mais aujourd'hui, Sire, sans aucune apparence de toutes ces choses, & vous étant prévenu de mauvais conseils, venez en notre Cour, pour, par la splendeur de Votre Majesté, qui doit servir » de terreur à tous vos ennemis, nous ôter le » moyen de délibérer avec la liberté de nos conf- » ciences, & vous représenter les inconvéniens » qui peuvent arriver de l'exécution de ces édits » injustes, qui pourront un jour être cause du » soulèvement de vos peuples, & qui les con- » traindront de faire des peuplades pour habiter » des terres étrangeres où ils trouveront des » dominations plus douces que la vôtre. Par- » donnez, Sire, à cette liberté Françoise qui nous » fait ainsi parler, & prêtez l'oreille aux cla- » meurs de la veuve & de l'orphelin qui gémis- » sent sous le faix des impôts, ce qui vous est » dissimulé par vos conseils, & qui vous est re- » présenté par votre Cour de Parlement, de la- » quelle sont sortis tous les bons & salutaires con- » seils qui ont jusqu'ici été donnés à vos prédé- » cesseurs & à vous, & qui vous a fait entendre » la nécessité de vos peuples. » M. Servin termina sa harangue, en déclarant que tous les malheurs que les Edits pourroient causer, devoient être imputés à ceux qui avoient donné au Roi de si mauvais conseils; les noms & dignités desquels nous supplions très-humblement Votre Majesté nous dé-

férer,

ſérer, & en faire charger les regiſtres de cette Cour, pour être contre eux informé.

2°. Rétablir l'heureuſe harmonie qui doit ſubſiſter entre le Roi & la Nation.

Les liens d'affection qui uniſſent les François à leur Roi peuvent, il eſt vrai, ſe relâcher; mais il eſt, pour ainſi dire, impoſſible qu'ils ſe rompent entiérement. Que les impôts ſoient exceſſifs, les réclamations étouffées; que l'appareil effrayant du deſpotiſme éleve un nuage autour du Trône, le peuple, trompé par ce fantôme, ſe livrera peut-être, pour quelques inſtans, à une impulſion de malveillance; mais, que le Monarque ſe montre, qu'il daigne dire à cette nation courroucée: *je ne ſuis point le complice de vos ennemis, je vous aime encore, & je deſire que vous m'aimiez*; ces paroles conſolantes diſſipent toutes les illuſions; & l'harmonie la plus parfaite ſe rétablit en un inſtant.

La chûte de M. de Calonne, le rappel du Parlement, la révocation des Edits déſaſtreux qui nous effrayoient, ont déja en grande partie opéré cet effet ſi deſirable. Ce ne ſont point-là, ſans doute, les derniers bienfaits que le Roi nous deſtine; il en eſt un qui éteindroit pour jamais toute défiance, & que je voudrois qu'il adoptât; c'eſt l'abolition des Lettres de cachet. Je ne vous répéterai pas tout ce qui a été dit depuis dix ans ſur cette matiere; je me bornerai à établir ces trois propoſitions; 1°. elles ſont inutiles; 2°. elle ſont anti-

constitutionnelles; 3°. les réclamations générales des Parlemens ne tarderont pas à faire une nécessité de ce que la Nation regarderoit aujourd'hui un bienfait gratuit. 1°. Les Lettres de cachet sont inutiles; on les couvre vainement de la raison d'Etat. Que le Roi se fasse ouvrir la Bastille; & je mets en fait qu'il n'y trouvera que les ennemis des Ministres, & quelques hommes véritablement criminels, que le crédits de leurs familles a soustraits au supplice. Que le Roi rende les premiers à la société, & les seconds à l'échafaud; il en résultera deux biens: le cours de la Justice ne sera point interrompu; le peuple la bénira, en voyant que personne ne peut s'y soustraire; & les Ministres, réduits à déférer les calomniateurs à la rigueur des Loix, ne pourront plus étouffer la médisance, que par une conduite irréprochable. A peine dans un siecle arrive-t-il une circonstance où une politique bien entendue exige une incarcération illégale; il seroit très-facile de faire une Loi qui autorisât ces précautions, les bornât à leur véritable objet; &, sans retarder la détention, qui nécessairement doit être prompte; établît des moyens légaux de la confirmer dans un court délai. 2°. Les Lettres de cachet sont illégales. Vous n'en trouverez la source dans aucune Loi. Un Franc n'est obligé d'obéir qu'à la volonté légale du Souverain; & la perte de sa liberté devient un acte de despotisme, dès qu'il n'est pas un sacrifice fait à la Loi. Je ne m'étendrai pas davantage sur cette proposition démontrée. 3°. Enfin, les premiers succès du Parlement doivent nécessairement augmenter son courage. Son

attention s'eſt déja portée plus d'une fois ſur les Lettres de cachet ; elle s'y reportera encore ; & il eſt abſolument impoſſible, la matiere étant éclaircie, & l'opinion publique fixée, que le Miniſtere réſiſte un inſtant à la premiere attaque légale qu'eſſuieront les Lettres de cachet.

Le retour du Roi dans Paris, des adouciſſemens dans le Code des chaſſes, & la continuation des réformes rigoureuſes que commence à ſubir la Maiſon du Roi, ſont autant de moyens de rétablir l'harmonie qui auroit toujours dû ſubſiſter entre le Monarque & ſes Sujets.

3°. *Rendre déſormais impoſſible la fluctuation perpétuelle dans les plans du Miniſtere.*

M. l'Archevêque de Sens a déja pris le meilleur moyen d'éviter cette fluctuation ; l'établiſſement déja fait d'un Conſeil de guerre & d'un Conſeil de finances, & le projet d'en former de ſemblables dans toutes les autres parties d'adminiſtration, ſont les barrieres les plus fortes qu'il ait pu oppoſer à l'eſprit d'incertitude & de fluctuation, qui a été juſqu'ici le caractere du Gouvernement François. Qu'il perſévere dans ſes vues ; qu'il ſoutienne avec courage ces établiſſemens utiles, & l'amour de la Nation le dédommagera au centuple de la malédiction des courtiſans ; il rencontrera ſans doute plus d'un obſtacle. La création d'un Conſeil, & l'établiſſement d'un ordre invariable dans la diſtribution des emplois, choquent tant d'intérêts particuliers, & repouſſent tant de prétentions ! Il faut meſurer

le nombre des places ſur les beſoins de l'Etat, & non pas ſur la quantité des gens à placer. L'homme le plus riche, s'il prend & paye des Serviteurs inutiles, ſe verra bientôt ruiné. Il n'eſt aucun Miniſtre à qui l'on n'ait dit cent fois: il faut donner une place à telle perſonne; il le faut abſolument; s'il n'y a point d'emploi, il faut en créer un: c'eſt un homme d'une eſpece, d'un rang à être placé: il eſt impoſſible qu'il ne le ſoit pas: que voulez-vous qu'il devienne? Le Miniſtre qui auroit froidement répondu: l'Etat n'a beſoin de perſonne dans ce moment: le nombre des gens employés pourroit être diminué de moitié, & tout n'en iroit que mieux: il ne faut pas dans un troupeau que tout le monde ſoit chien ou berger, il faut que quelqu'un daigne être mouton: je ſuis le Miniſtre du Roi, & ſes intérêts doivent me toucher plus que les vôtres; quant à vous, retournez dans vos terres, ſi vous en avez; exercez un métier, ſi vous n'avez point de terres; & perſuadez-vous bien qu'il eſt plus honnête d'être un citoyen vertueux, qu'un homme en place inutile. Le Miniſtre, dis-je, qui auroit tenu ce langage raiſonnable, ne ſeroit pas reſté deux jours en place; mais celui qui pourra appuyer ſes refus ſur les déciſions d'un conſeil, fera le bien ſans aucun danger. Je ne m'étendrai pas davantage ſur les avantages inappréciables de l'établiſſement d'un Conſeil; je les regarde comme l'unique moyen de rendre déſormais impoſſible la fluctuation perpétuelle dans les plans du Miniſtere.

4°. *Rendre à la population des Provinces la plus grande partie de la Nobleſſe, que l'amour du luxe & la cupidité retiennent à Paris & à la Cour.*

C'eſt encore à M. l'Archevêque de Sens que nous devons la prompte application de ce remede aux maux de l'Etat: *Ubi eſt corpus, ibi & congregabuntur aquilæ.* Les réformes nombreuſes qu'il a commencées, la diminution des penſions, l'établiſſement de l'ordre dans la diſtribution des graces, ſont autant de moyens d'éloigner inſenſiblement de Verſailles tous ceux qui n'y venoient que pour obtenir; & ceux qui, ne vivant que des bienfaits du Roi, ſe voient forcés, par la diminution de leur revenu, à refluer dans la Province, où les objets de conſommation ſont moins chers. Les aſſemblées provinciales ménageant à cette Nobleſſe, & des moyens de s'occuper, & des moyens d'acquérir de la conſidération, le courtiſan deviendra citoyen, & perdra bien-tôt ſa baſſeſſe & ſes autres vices, qui ne tenoient véritablement qu'au local. Perſévérer dans ſes vues, voilà le devoir du Miniſtre: le bénir & l'encourager; voilà le devoir de la Nation.

5°. *Soumettre à des réformes ſéveres la claſſe des hommes à argent.*

Ce ne peut être que l'ouvrage des Etats-Géné-

raux. Le Roi ne peut opérer de grandes réformes dans ce genre, parce que les plus grands abus tiennent, par l'état des choses, aux plus grandes ressources de l'Etat.

6°. Obvier, par de bonnes loix & une surveillance attentive sur les mœurs, aux inconvéniens de la nouvelle philosophie.

Ce dernier point est important, il exigeroit un développement trop long pour être placé dans une lettre. Vous verrez que les Etats-Généraux porteront leur attention sur cet objet. Les Etats-Généraux! seul & unique remede qui les renferme tous en lui; que la Nation doit desirer, parce que c'est par eux seuls qu'elle est véritablement nation; que le Roi doit nous accorder, parce qu'ils sont le vœu du peuple; que l'Archevêque de Sens ne doit point craindre, parce que, n'ayant fait que du bien, il n'a que des éloges à recevoir; les Etats-Généraux, enfin, qui peuvent seuls régénérer la France, & retarder les tristes effets du temps & de la corruption publique.

FIN.